

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2024-44

**PARTICIPATION DE
ROANNAIS
AGGLOMERATION
POUR LE BUDGET EAUX
PLUVIALES - EXERCICE
2025**

**CONTRIBUTIONS
BUDGETAIRES**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire (40 communes), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que cette adhésion a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Considérant que depuis cette date, Roannaise de l'Eau exerce pour le compte de Roannais Agglomération, la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux pluviales et la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Considérant que ce budget, comme l'indique l'article 11-1 des statuts de Roannaise de l'Eau, conformément aux dispositions de l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est financé par les communes ou groupement de communes membres au titre de la compétence eaux pluviales.

Considérant que Roannais Agglomération participe à hauteur de 1 000 000 € au titre de la compétence Eaux Pluviales.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la participation de Roannais Agglomération pour un montant de 1 000 000 € au budget eaux pluviales 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRÉCHET